

**MAIRIE**  
**de**  
**BELLAC**

**PROCÈS-VERBAL**  
**D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**ET DE L'ÉLECTION D'UN MAIRE**  
**DE 8 ADJOINTS**

L'an deux mil vingt, le 3 juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, proclamés par le Bureau Electoral à la suite des opérations du 28 juin 2020 se sont réunis dans la salle du Centre Culturel Municipal, Rue des Rochettes, en raison des mesures sanitaires liées à la COVID 19, sur convocation du 29 juin 2020 qui leur a été adressée par le Maire sortant, conformément aux articles L 2122-7, L 2121-10, L 2121-11, L 2121-12, L 2122-8 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : MM. LAVERGNE, RESSOT, PEYRONNET, ROCH, Mmes LAVERGNE, THEVENOT, MAISONNIER, MM. GAINAND, COSSON, MOREAU, POUYET, Mme JALLET, M. AUDOUX, Mmes BRIOLANT, LARANT, HOURCADE-HATTE, M. RIVET, Mmes DUFOURNEAU, DIOTON, BARRIAT, SINGEOT, M. ISMAËL, M. HODENCQ, Mmes TINDILLER, MAURY et COUTURIER.

Excusé : M. SPRIET.

Pouvoir : M. SPRIET a donné procuration à Mme HOURCADE-HATTE.

La séance est ouverte sous la présidence de Mme Corine HOURCADE-HATTE, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés Michel LAVERGNE, Marc RESSOT, Claude PEYRONNET, Jean-Marie ROCH, Viviane LAVERGNE, Pierrette THEVENOT, Monique MAISONNIER, Thierry SPRIET, Jean-Pierre GAINAND, Martial COSSON, Pierre-Charles MOREAU, Jean POUYET, Françoise JALLET, Jean-Yves AUDOUX, Christiane BRIOLANT, Aline LARANT, Corine HOURCADE-HATTE, Martial RIVET, Michèle DUFOURNEAU, Valérie DIOTON, Véronique BARRIAT, Anne-Marie SINGEOT, Karim ISMAËL, Charles HODENCQ, Sandrine TINDILLER, Alice MAURY, Véronique COUTURIER dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le Conseil a choisi pour secrétaire, Mme Alice MAURY,

M. Michel LAVERGNE, le plus âgé des membres du Conseil Municipal, a pris la présidence et s'est exprimé en ces termes :

*Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux, Chers Collègues,*

*Dimanche dernier, les électeurs ont élus les conseillers municipaux.*

*Nous sommes réunis, ce jour, pour élire dans un premier temps notre Maire.*

*Etant le doyen d'âge des conseillers municipaux, c'est avec plaisir que j'accepte la présidence de cette séance pour l'élection de notre futur Maire.*

*Je tiens à remercier l'ensemble des élus et des services qui se sont mobilisés pour que ce 2<sup>ème</sup> tour des élections municipales puisse se dérouler dans les meilleures conditions dans une situation sanitaire difficile.*

*En ce jour, cette salle nous permet de respecter les gestes barrières, ainsi que la distance entre les participants.*

*Je vous donne lecture des articles L2122-4 à L2122-9 concernant les élus du Conseil Municipal.*

## ELECTION DU MAIRE

---

Le Président a dénombré 26 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie.

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122-1 à L 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité les membres du Conseil à procéder au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné trois assesseurs : Mmes MAURY, TINDILLER et M. HODENCQ.

Au nom de la liste « Bellac, le sérieux et l'action », M. Jean-Pierre GAINAND propose la candidature de M. Claude PEYRONNET aux fonctions de Maire. Il est le seul candidat.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le conseiller municipal a déposée lui-même l'enveloppe dans l'urne ou prévue à cet effet.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants .....	27
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	27
A déduire : bulletins blancs .....	5
Bulletins nuls .....	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés .....	21
Majorité absolue .....	11

A obtenu :

- M. Claude PEYRONNET : vingt et une voix

M. Claude PEYRONNET, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire de Bellac et immédiatement installé.

M. Michel LAVERGNE félicite M. Claude PEYRONNET pour son élection et lui remet son écharpe tricolore et les clefs de l'Hôtel de Ville.

M. le Maire s'exprime en ces termes :

*Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux de la Ville de Bellac.*

*Mes remerciements pour cette élection et mes remerciements au doyen de notre assemblée pour avoir assuré cette présidence.*

*Dans la maison natale de Jean GIRAUDOUX, il est un panneau sur lequel est écrit :*

**LES LIENS DE NAISSANCE RESISTENT AUX HASARDS DE LA VIE**

*Ce texte n'est pas de Giraudoux mais de l'intellectuel, diplomate et industriel, Bellachon d'adoption, Eugène ROUVELLOU.*

*Pour ma part je n'ai pas de lien de naissance avec Bellac, mais...à plusieurs reprises « les hasards de la vie » m'ont conduit ou m'ont ramené à Bellac.*

*En 1964, mes parents m'ont envoyé ici, interne, au lycée Jean GIRAUDOUX, le proviseur était alors le neveu du poète Maurice FOMBEURE.*

*En 1970, mon premier poste de prof., ce fut au collège Louis JOUVET de Bellac...*

*Pour des raisons professionnelles j'ai fait quelques infidélités à BELLAC où je ne revenais que le week-end...*

*Et me voici à nouveau à Bellac, à la retraite, depuis une dizaine d'années.*

*J'ai été élu au Conseil Municipal de Bellac pour la première fois en 1974....je cite cela simplement pour rendre hommage à Jean BERNARD qui fut élu avec moi....notre groupe d'opposition ne comptait que deux conseillers municipaux et la vie fut difficile.*

*Puisque j'en suis aux hommages...je veux saluer la mémoire de Georges VILLEFOURCEIX, décédé voici quelques jours, qui fut un excellent directeur d'école et un excellent adjoint, activités qu'il poursuivit pendant des années avec bonheur comme président de l'Amicale Loisirs de Bellac. Georges et moi, nous ne pensions pas de la même façon, mais, nous avions l'un pour l'autre de l'amitié.*

*Bellac est une belle cité, on dit qu'elle a beaucoup d'atouts..., on répète cela très souvent, sans trop savoir, sans avoir défini...Je pense qu'il y a au moins parmi ses atouts, l'environnement, des éléments architecturaux, la tranquillité de la vie, la richesse de l'activité associative et culturelle, la qualité de nos petites entreprises...*

*Notre cité a des atouts, c'est vrai, mais ils sont fragiles :*

- *notre environnement est sans cesse menacé,*
- *nos conditions de vie sont perturbées par un environnement médical qui se dégrade,*
- *nos associations qui constituent notre première richesse sont, elles aussi, fragiles.*

*J'arrête là, je ne vais pas vous imposer une liste de nos atouts et de nos fragilités.*

*Nous vivons à Bellac, nous aimons cette cité, que nous y soyons nés, que nous y habitions depuis longtemps ou depuis peu...Nous avons été séduits par ce pays...Nous y avons nos habitudes, nos amitiés, nos connaissances... sans doute aussi nos espérances.*

*Notre but essentiel sera d'ajouter du dynamisme, de la démocratie, de la gaieté, de l'espoir... pour y vivre bien, pour y vivre mieux et attirer une population nouvelle...*

*Cet effort de renouveau sera bien nécessaire après la douloureuse période du COVID que nous venons de vivre... mais, soyons prudents, la crise sanitaire n'est pas finie et la crise socio-économique ne fait que commencer...*

*Notre liste BELLAC LE SERIEUX ET L'ACTION fruit d'une fusion avec UN NOUVEL ELAN POUR BELLAC, notre liste donc, que les électeurs ont choisie pour assurer la responsabilité de la gestion de notre commune est une liste de large rassemblement, d'ouverture, de bonne représentation des composantes sociologiques, professionnelles, idéologiques, voire politique de notre cité.*

*C'est une liste d'ouverture, c'est aussi une liste d'apaisement.... Ouverture et apaisement ce sera notre ligne de conduite pendant les 6 ans qui viennent.*

*Deux mots encore :*

*- nous accordons la plus grande importance à la Communauté de Communes... Nous pensons qu'elle doit se construire autour de cinq, six grands projets de mandature, projets qui devront faire consensus et irriguer l'ensemble de notre territoire.*

*Nous exigeons que la place de Bellac soit identique à celle d'aujourd'hui, avec des secteurs de responsabilités plus efficaces.*

*- Enfin...*

*Dans un conseil il y a généralement un groupe majoritaire et un groupe minoritaire.....*

*Je sais ce que c'est d'être battu... dans ma carrière publique, j'ai plus souvent été battu qu'élu, j'ai une grande expérience des situations minoritaires !*

*Le groupe minoritaire s'opposera s'il a envie de s'opposer, c'est son droit, collaborera s'il a envie de collaborer, c'est son affaire...*

*... dans tous les cas nous le respecterons et lui offrirons les conditions démocratiques de son activité...*

Monsieur le Maire propose au groupe « Ensemble pour Bellac, toujours plus forts avec vous » de prendre la parole. Ce groupe décline la proposition.

#### **FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS(ES)**

—

Monsieur le Maire a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit disposer d'un nombre d'adjoints(es) correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au Maire au maximum.

Il est rappelé, qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour, de 8 adjoints.

La majorité du conseil propose de fixer à 8 le nombre des adjoints(es) au Maire.

Cette proposition est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ. Le groupe « Ensemble pour Bellac, toujours plus forts avec vous » s'est abstenu.

#### **ELECTION DES ADJOINTS(ES)**

—

Il est procédé, dans les mêmes formes et sous la présidence de M. Claude PEYRONNET élu Maire, à l'élection des adjoints(es), conformément aux dispositions de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et

l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L 2122-4 et L 2122-7-2 du C.G.C.T.).

Monsieur le Maire, au nom des élus de la liste «*Bellac, le sérieux et l'action*», propose les candidatures de :

- 1 Viviane LAVERGNE
- 2 Jean-Pierre GAINAND
- 3 Jean-Marie ROCH
- 4 Christiane BRIOLANT
- 5 Martial RIVET
- 6 Aline LARANT
- 7 Martial COSSON
- 8 Véronique BARRIAT

Aucune autre liste de candidats(es) ne s'est faite connaître.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants .....	27
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	27
A déduire : bulletins blancs.....	5
Reste pour le nombre de suffrages exprimés .....	22
Majorité absolue .....	12

La liste des adjoints et adjointes présentée par M. Claude PEYRONNET, au nom de la liste de la Majorité «*Bellac, le sérieux et l'action*», ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue.

Monsieur le Maire déclare :

- Mme Viviane LAVERGNE,
- M. Jean-Pierre GAINAND,
- M. Jean-Marie ROCH,
- Mme Christiane BRIOLANT,
- Mr Martial RIVET,
- Mme Aline LARANT,
- M. Martial COSSON,
- Mme Véronique BARRIAT,

installés(es) en qualité d'adjoints(es) et à l'issue de cette élection, Monsieur le Maire communique au conseil les délégations de fonction aux adjoints(es) :

- Mme Viviane LAVERGNE, 1<sup>er</sup> adjointe  
Culture et vie associative, pilotage de l'équipe
- M. Jean-Pierre GAINAND, 2<sup>ème</sup> adjoint  
Développement économique et urbanisme
- M. Jean-Marie ROCH,, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Affaires sportives, associations sportives
- Mme Christiane BRIOLANT, 4<sup>ème</sup> adjointe  
Finances
- Mr Martial RIVET 5<sup>ème</sup> adjoint  
Tranquillité urbaine, citoyenneté
- Mme Aline LARANT 6<sup>ème</sup> adjointe  
Affaires sociales
- M. Martial COSSON 7<sup>ème</sup> adjoint  
Travaux, services techniques
- Mme Véronique BARRIAT 8<sup>ème</sup> adjointe  
Enfance et affaires scolaires

### **COMMUNICATION DU MAIRE**

---

Monsieur le Maire annonce aux membres de l'assemblée les prochaines réunions du Conseil Municipal.

⇒ 10 juillet 2020 à 18 heures, avec l'ordre du jour suivant :  
Election des délégués et suppléants pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020.

⇒ 16 juillet 2020 à 19 heures

⇒ 30 juillet 2020 à 19 heures

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 02.



**Le secrétaire de séance**

**Le Maire**

**Alice MAURY**

**Claude PEYRONNET**

M. LAVERGNE

M. RESSOT

M. ROCH

Mme LAVERGNE

Mme THEVENOT

Mme MAISONNIER

M. GAINAND

M. COSSON

M. MOREAU

M. POUYET

Mme JALLET

M. AUDOUX

Mme BRIOLANT

Mme LARANT

Mme HOURCADE-HATTE

M. RIVET

Mme DUFOURNEAU

Mme DIOTON

Mme BARRIAT

Mme SINGEOT

M. ISMAËL

M. HODENCQ

Mme TINDILLER

Mme COUTURIER